



## **CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET**

### **PREAMBULE**

L'intégration du numérique dans les approches pédagogiques disciplinaires et inter disciplinaires est devenue incontournable au sein de notre système d'enseignement et sera même renforcée dans les années à venir. Dans cette perspective, le lycée français Pierre Loti d'Istanbul offre aux élèves et aux personnels un ensemble de ressources informatiques dont la présente charte a pour objectif d'encadrer le bon usage. Ce document vient en annexe du règlement intérieur et s'appuie sur les textes législatifs en vigueur :

Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté

Loi N°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels

Loi N°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique

Loi N°92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle

### **-Accès au réseau**

Le lycée Pierre Loti met à disposition des élèves durant leur parcours scolaire et des personnels dans le cadre de leur pratique professionnelle un ensemble de ressources informatiques dont l'utilisation est encadrée par des règles et un code de bonne conduite.

L'ensemble de ces ressources comprend les serveurs, les postes de travail, les périphériques, les logiciels, les micro ordinateurs reliés aux vidéoprojecteurs, les imprimantes, les tablettes numériques et l'accès à Internet.

Ce matériel ne peut être utilisé que dans un cadre strictement pédagogique, éducatif et administratif. L'élève ne peut y avoir accès que sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative du lycée et sous la responsabilité du chef d'établissement.

Chaque élève dispose d'un compte personnel via un accès nominatif qui lui permet d'accéder aux différents outils proposés : espace personnel, logiciels, internet.

L'administrateur réseau a la possibilité pour des questions relatives à la sécurité du réseau d'accéder aux comptes et aux ressources personnelles des utilisateurs.

### **-ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur s'engage à effectuer un usage citoyen des ressources mises à dispositions.

Ceci implique de :

#### **-Respecter le cadre législatif en vigueur (CF Préambule) :**

#### **-Faire un usage respectueux du matériel et soucieux de l'environnement :**

- Prendre soin du matériel.
- Ne pas déplacer, débrancher, démonter tout ou partie des appareils.
- Ne pas installer de nouveau logiciel.
- Signaler tout dysfonctionnement au personnel encadrant.
- Se déconnecter systématiquement de sa session en quittant son poste de travail.
- Contrôler préalablement les impressions pour éviter les tirages inutiles.
- Eteindre les appareils a la fin de la dernière heure de la journée.

#### **-Respecter le réseau :**

- Ne pas perturber volontairement le fonctionnement du réseau et notamment ne pas utiliser de programme destiné à contourner la sécurité ou introduire de programme nuisible (virus, logiciel espion ou autre).
- Vérifier avant l'utilisation d'un périphérique extérieur de stockage (type clé USB ou disque dur externe) que celui-ci ne comporte pas de risque d'infection. L'élève devra demander l'autorisation au personnel encadrant avant d'en faire usage.

#### **-Prendre les mesures nécessaires pour protéger son intégrité et ses données personnelles :**

- Ne communiquer son code d'accès personnel à personne.
- Ne pas stocker ni transmettre d'informations personnelles qui risqueraient d'être utilisées à des fins mal intentionnées.

### **-Respecter autrui**

-Ne pas chercher à s'approprier le mot de passe d'autrui.

-Ne jamais ouvrir, modifier, ou effacer les fichiers d'autrui ni accéder à des informations ou des documents lui appartenant sans son autorisation.

*Toute démarche malveillante à l'égard d'autrui sera passible de sanction.*

### **-Faire un bon usage de l'internet**

L'accès à internet est strictement réservé à une utilisation pédagogique et administrative.

Sont bannis :

-L'accès aux réseaux sociaux et messageries personnelles instantanées.

-L'usage d'internet dans le cadre de toute transaction ou opération commerciale.

-L'accès à des sites interdits aux mineurs ou pouvant porter atteinte aux personnes et à leur image.

-L'accès à des sites violant les règles de neutralité politique et religieuse.

-L'accès à des sites de partage ou d'échange (musique, jeux, vidéo...) hors cadre pédagogique sous la responsabilité d'un enseignant.

*Plus généralement, est banni l'accès à des sites :*

-De nature à heurter un jeune public.

-Propageant une idéologie contraire aux valeurs et aux règles d'un établissement scolaire.

### **Usage de matériel informatique personnel :**

Les élèves de niveau secondaire (collège /lycée) ne peuvent être autorisés à faire usage de leur matériel informatique personnel au sein de l'établissement que dans le cadre de la classe et à la demande de l'enseignant.

Les élèves du niveau primaire ne sont pas autorisés à faire usage de matériel informatique personnel au sein de l'établissement.

### **-Sanctions encourues**

L'élève qui contreviendrait à ces règles s'expose aux sanctions administratives prévues par le règlement intérieur du lycée ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par la loi.

L'adulte s'engage à faire respecter ces dispositions aux élèves sous sa responsabilité et se doit d'exercer un contrôle vigilant.

L'administrateur du réseau aura la possibilité en cas d'agissement suspect de bloquer un compte élève après en avoir informé le chef d'établissement.

### **PARAGRAPHE CONTRACTUEL :**

L'élève s'engage à respecter les dispositions et le code de bonne conduite de la charte informatique du lycée Pierre Loti :

Nom et prénom de l'élève :

Signature :

Nom et prénom du représentant légal :

Signature :